



Conseil de gestion

Séance du vendredi 10 octobre 2014

Délibération n°2014/008

Avis simple relatif à

Approbation du compte rendu du conseil de gestion du mardi 3 juin 2014

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version consolidée n°2014282-0004 du 9 Octobre 2014 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/15 du 3 octobre 2012 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion.

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu du conseil de gestion réuni le 3 juin 2014.

Le conseil de gestion émet un avis favorable sur cet avis, à l'unanimité.

Le Vice-président du conseil de gestion

Michel MOLY